Gestion des certificats médicaux au lycée Porte des Alpes.

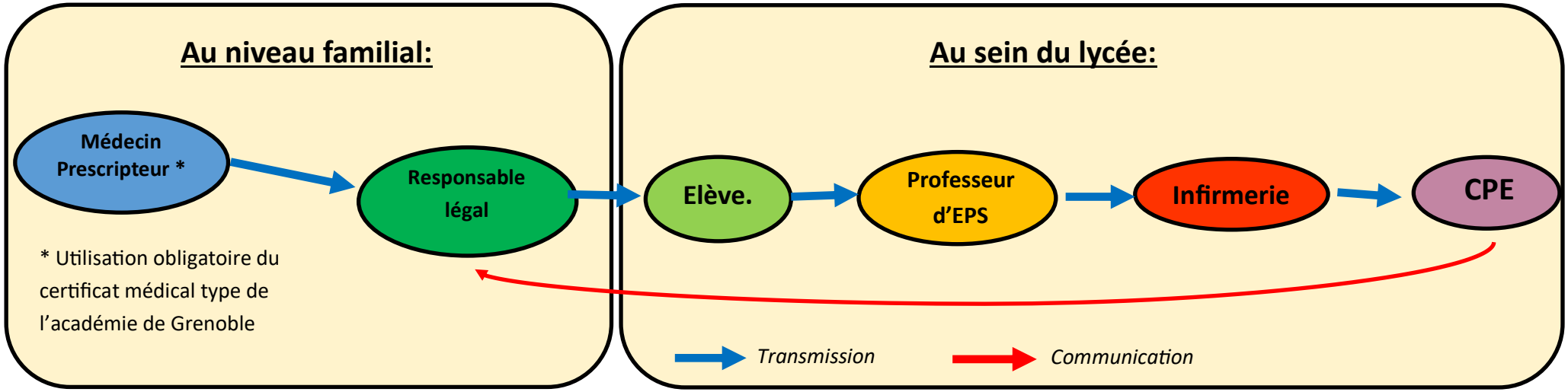

L'éducation physique et sportive s'adresse à **tous les élèves** des classes de l'enseignement secondaire et est évaluée dans tous les examens du second degré (CAP, BAC). La participation aux cours d'EPS ne nécessite aucun contrôle médical préalable, chaque élève est considéré comme apte à la pratique physique.

Néanmoins, certaines situations de maladie, de blessure ou de handicap nécessitent une adaptation de l'enseignement pouvant se traduire par des modalités de pratique individualisées tenant compte à la fois des aptitudes, des indications et des contre-indications médicales.
Il est donc indispensable que tout le monde s'accorde sur un vocabulaire commun et que chaque famille, élève soit en mesure d'expliquer le certificat médical type à son médecin.
Vocabulaire:

- **Aptitude partielle**: permet la pratique physique avec adaptation, permet d'arbitrer, de juger...
- **Inaptitude totale:** N'autorise pas la pratique des activités physiques, mais ne dispense pas de présence en cours.
- **Dispense:** Droit accordé de ne pas participer à un cours ou une épreuve d'examen.

Par exemple: Un élève ayant une entorse ne peut donc pas courir mais il peut très bien observer, coacher voir pratiquer certaines activités de musculation (atelier travaillant le haut du corps). L'élève n'est donc pas inapte total mais possède une aptitude partielle.

Vous trouverez ci joint le certificat médical type de l'éducation nationale **obligatoire** pour justifier d'**une aptitude partielle ou totale.** En l'absence du certificat médical type, un élève peut ne pas pouvoir se présenter aux épreuves de rattrapage de CCF EPS et donc ne pas obtenir son diplôme !

Lien vers le certificat médical type:
https://porte-des-alpes.ent.auvergnerhonealpes.fr/activites-sportives-/eps/inaptitude-et-eps-740.htm?URL_BLOG_FILTRE=%23263